

Procès verbal

Assemblée générale du 28 juillet 2017

Le Barcarès, le samedi 29 juillet 2017

Le **28 juillet 2017 à 9h00**, les membres du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis Résidence PORT SAINT ANGE 3 à LE BARCARES se sont réunis en assemblée générale sur convocation régulière adressée par le syndic à tous les copropriétaires.

Il a été dressé une feuille de présence signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui se sont fait représenter.

L'assemblée générale a désigné les personnes suivantes comme membres du bureau :

- Président de séance : **Madame SPEITEL Marlène**
- Assesseurs : **Madame DUQUET Blandine**
- Secrétaire de séance : **Monsieur CASTEL Pierre**

Le président de séance constate, d'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion et certifiée exacte que :

Récapitulatif des présents ou représentés et absents

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	67	81	148
Tantièmes	42971	42517	85488

Sont arrivés au cours de l'assemblée : Néant

Sont partis au cours de l'assemblée :

BEC Raymond (578/85488) (à 11:55, résolution 16), BONATO Valentin (638/85488) (à 11:54, résolution 16), BRUYANT-LANGER Stephen (1600/85488) (à 11:55, résolution 16), COURTHALIC René (511/85488) (à 12:11, résolution 17), DAUMAIL Dominique (771/85488) (à 11:55, résolution 16), PRADAYROLLucien (725/85488) (à 11:55, résolution 16), REINALDOS Danielle (375/85488) (à 11:55, résolution 16)

NS
PC

LISTE DETAILLEE DES COPROPRIETAIRES PRESENTS, REPRESENTES OU ABSENTS

Après vérification de la feuille de présence par le président de séance, celui-ci constate qu'il y a **67** copropriétaires présents ou représentés totalisant ensemble les **42971** tantièmes du syndicat des copropriétaires.

Liste des copropriétaires présents :

BAUDOIN Alain (632/85488), BEC Raymond (578/85488), BERNARD Yanick (595/85488), BONATO Valentin (638/85488), CHAFFORT Gérard (530/85488), COURTHALIA René (511/85488), DENIZEAU Jean Marie (756/85488), DUQUET BURAN Blandine (638/85488), ENGEL Brigitte (493/85488), GALVES Vincent (430/85488), GUY Roger (395/85488), JOFFE Michèle (532/85488), LECONTE Dominique (616/85488), MAERTENS Frank (525/85488), MALESCOT Georges (515/85488), MASSOUTIER Jacky (815/85488), MONSEREZ Walter (598/85488), MONSEREZ-GHIESMANS (585/85488), NOYER Charles (553/85488), RULLIER JOCKIN Michèle (548/85488), SALVAT Jean Jacques (521/85488), SEGUIN Olivier (913/85488), SEIGNIER Daniel (584/85488), SPEITEL Marlène (602/85488), TESSEYRE Suzanne (602/85488), TORTORINI Michèle (385/85488), TOUPET Jacques (892/85488),

Liste des copropriétaires représentés :

AGNEAUX Jean Pierre (870/85488, représenté par DENIZEAU Jean Marie), ANGIOLILLI Roberto (782/85488, représenté par SALVAT Jean Jacques), BIBAUT René (570/85488, représenté par ENGEL Brigitte), BINTNER Alfred (548/85488, représenté par NOYER Charles), BRONITZKY ou Melle HELLE (764/85488, représenté par CHAFFORT Gérard), BROSSET Thierry (522/85488, représenté par BAUDOIN Alain), BRUYANT-LANGER Stephen (1600/85488, représenté par BONATO Valentin), CALMET Gilbert (756/85488, représenté par Mr. VANOLI Mario), CHENET 602 (SCI) (821/85488, représenté par CHAFFORT Gérard), COUDRAY Jeaninne (763/85488, représenté par NOYER Charles), CURTY Jean Philippe (632/85488, représenté par Mr. VANOLI Mario), DAUMAIL Dominique (771/85488, représenté par BONATO Valentin), DEBANCK Robert (906/85488, représenté par NOYER Charles), DESBOUVRIES Jacques (525/85488, représenté par BAUDOIN Alain), DUPONT Louis (616/85488, représenté par JOFFE Michèle), GAFFARD JM - BOUZAT S (533/85488, représenté par DENIZEAU Jean Marie), GARCIA Henri (763/85488, représenté par Mr. ARCEDIANO Jacques), GERON Marie France (940/85488, représenté par Mr. ARCEDIANO Jacques), JACQUES Guy (615/85488, représenté par TOUPET Jacques), LABY Régine (1007/85488, représenté par SPEITEL Marlène), LATROYES Pascal (400/85488, représenté par DUQUET BURAN Blandine), LEBEL Christophe (501/85488, représenté par SALVAT Jean Jacques), LEFEBVRE DISNEUR Denise (493/85488, représenté par Mr. VANOLI Mario), MARTY Bernard (497/85488, représenté par SALVAT Jean Jacques), MAUGRET Yves (622/85488, représenté par SPEITEL Marlène), MERRA VANOLI Nicole (477/85488, représenté par Mr. VANOLI Mario), PANDELE - LE ROY Mireille (736/85488, représenté par TOUPET Jacques), POUGEUX Solange (415/85488, représenté par JOFFE Michèle), PRADAYROL Lucien (725/85488, représenté par BONATO Valentin), PROST Monique (395/85488, représenté par ENGEL Brigitte), RABUT René (610/85488, représenté par NOYER Charles), RADAELLI Béatrice (385/85488, représenté par SEGUIN Olivier), REINALDOS Danielle (375/85488, représenté par BONATO Valentin), ROYO Eliane (555/85488, représenté par NOYER Charles), TAMBOURIN Rachel (550/85488, représenté par Mr. VANOLI Mario), TOURNIER Gérard (530/85488, représenté par TOUPET Jacques), UNAN Alain (400/85488, représenté par SPEITEL Marlène), VERNIERES André (927/85488, représenté par TOUPET Jacques), WAGNER Carlo (1460/85488, représenté par SPEITEL Marlène), WASTIAUX PLACE Marie-Claude (632/85488, représenté par BAUDOIN Alain)

ns
pc

Liste des copropriétaires absents et non représentés :

ABO - SCI JR SITEK (20/85488), ABOUT Johnny (562/85488), ATHIEL DEIXONNE Monique (415/85488), BACO Claude (690/85488), BAKER Elisabeth (420/85488), BASQUIN René (505/85488), BIENFAIT Danielle (6/85488), BLANC Anne Marie (522/85488), BLANCHARD Jean (535/85488), BONNEFOI Mauricette (590/85488), BOUCHARD Daniel (638/85488), BRESSON Gérard (632/85488), CASELLAS Serge (20/85488), CAVERIBERE Christel (447/85488), CAZARD Daniel (385/85488), CHABERT Jacques (562/85488), CHENAL Claude (518/85488), CHRISTIN Gérard (20/85488), CLEVENOT René (20/85488), COQUILLAT - BERTHEMY (782/85488), CORNELY Gunther (613/85488), CROISIER Pierre (20/85488), DE ANNA Pierre (20/85488), DIDIER DE SAINT AMANT J. (913/85488), DROUIN Jean François (520/85488), EYSSERIC - BOIRAL Nicole (472/85488), FAESSER Jean Claude (606/85488), FARENQ Jeanine (succession) (522/85488), FERRY Jean Pierre (780/85488), FIERET Bernard (485/85488), FILIPPINI JAKUBOWICZ F. (472/85488), FOSSE Philippe (975/85488), FOUQUEAU Pierrette (610/85488), GANIVET Christophe (690/85488), GRESSER Liliane (805/85488), GUENIN Gérard (389/85488), HOSCHEID Jean François (562/85488), JAKUBOWICZ Guy (l'indivision) (20/85488), JANSEN Sandrine (596/85488), JEAN Philippe (493/85488), LAGUERRE Catherine (501/85488), LALLIS Gérard (875/85488), LAPAUW Frans (607/85488), LARDIE FERREIRA Muriel (388/85488), LAVERNOT Jean Bernard (610/85488), LEBIGRE Alain (513/85488), LES BARONS (SCI) (522/85488), LES ROUQUETTES (SCI) (984/85488), LOPEZ Antonio (771/85488), LORANG Marie Paule (602/85488), LOSCHETTER Guy (785/85488), LOUX Robert (652/85488), MORGANTI Alain (530/85488), MOULINS Henri (616/85488), NANNIS Shereen (536/85488), PERROY Bernard (710/85488), PETIT Pascal (498/85488), PIERRU Jacques (512/85488), PISTRE Jérémy (596/85488), POUPAUX Patrice (622/85488), PROTAT Gérard (908/85488), QUINTANA Hervé (388/85488), RABIT Georgette (902/85488), RABOT Bruno (750/85488), RACLET Nelly (6/85488), RAMOS Vincent (780/85488), RATINAUD Christiane (509/85488), RICHE Henri (680/85488), RIERA Yves (530/85488), RODRIGUEZ Serge (730/85488), ROLDAN Gaétane & ROLDAN José (20/85488), ROUVIERE Suzanne (512/85488), ROY Georges (948/85488), SANTOS Jean Pierre (459/85488), SAUCE Jean (20/85488), SENELLE Georges (485/85488), SHUTTLEWORTH Mark (440/85488), TER BORG IETJE (646/85488), TERRISSE-BASELGA Charlotte (392/85488), TSCHAMBER Claude (590/85488), VIAROUGE Denise (540/85488)

Résolution N° 1 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

L'assemblée générale des copropriétaires de la résidence PORT SAINT ANGE réunie au Barcarès le 28 juillet 2017, désigne Mr. SPEITEL Marlène en qualité de Président(e) de séance.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	67	81	148
Tantièmes	42971	42517	85488

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	67	0	0
Tantièmes	42971	0	0

la résolution est **ACCEPTEE A L'UNANIMITE**

Résolution N° 2 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée générale des copropriétaires de la résidence PORT SAINT ANGE réunie au Barcarès le 28 juillet 2017, désigne Mr. CASTEL Pierre en qualité de Secrétaire de séance.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	67	81	148
Tantièmes	42971	42517	85488

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	67	0	0
Tantièmes	42971	0	0

la résolution est **ACCEPTEE A L'UNANIMITE**

Résolution N° 3 : ELECTION D'UN ASSESSEUR

L'assemblée générale des copropriétaires de la résidence PORT SAINT ANGE réunie au Barcarès le 28 juillet 2017, désigne Mme DUQUET Blandine en qualité d'assesseur.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	67	81	148
Tantièmes	42971	42517	85488

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	67	0	0
Tantièmes	42971	0	0

la résolution est **ACCEPTEE A L'UNANIMITE**

Résolution N° 4 : APPROBATION DES COMPTES 2016/2017

L'assemblée générale des copropriétaires de la résidence PORT SAINT ANGE réunie au Barcarès le 28 juillet 2017,

- Donne acte au syndic de la bonne reddition des comptes de l'exercice clos le 31/05/2017 adressés avec la convocation à la présente assemblée, et approuve sans réserve lesdits comptes dans leur forme, contenu et imputation.
- Constate, par rapport au budget ordinaire 2016/2017, un déficit de 6.882,88 EUR qui sera réparti aux copropriétaires dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- Approuve le budget travaux "REFECTION BASSIN PISCINE" voté pour un montant de 21.960,00 EUR et clôturé pour un montant de 8.619,99 EUR de dépenses (soit 13.070,01 EUR d'excédent).

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	67	81	148
Tantièmes	42971	42517	85488

Adhérent FNAIM - Sociétaire n°27209A - Carte professionnelle Transaction, Gestion, Syndic n°CPI 6601 2016 000 008 805 délivrée par la CCI Perpignan Pyrénées Orientales - Sté REGIONALE DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES, SARL au capital de 10.640€ - Caisse de garantie: GALIAN - 89 rue de La Boétie 75008 PARIS
Siège: Rés. Le Méditerranée, 11 Boulevard du Port, 66420 LE BARCARES - Siret 328 947 429 000 44

Adresse courrier: Nouvelles Agences / EuroSyndic - BP36 - 66422 LE BARCARES CEDEX

Tél: 04.68.86.12.24 - contact@nouvelles-agences.fr

ns
PL

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	66	0	1
Tantièmes	41511	0	1460

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

WAGNER Carlo (1460 / 85488)

Ont voté pour:

Tous les autres copropriétaires présents et représentés

Se sont opposés à la décision:

Néant

N'ont pas pris part au vote:

Néant

Résolution N° 5 : VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2018/2019

L'assemblée générale des copropriétaires de la résidence PORT SAINT ANGE réunie au Barcarès le 28 juillet 2017,

- Approuve le budget prévisionnel de l'exercice 2018/2019 joint à la convocation de la présente assemblée et d'un montant de 159.905,00 Euros
- Décide que le budget prévisionnel sera exigible en quatre provisions de 25 % chacune appelées les 1er Avril, 1er Juillet, 1er Octobre et 1er janvier de l'exercice

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	67	81	148
Tantièmes	42971	42517	85488

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	65	0	2
Tantièmes	40747	0	2224

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

BRONITZKY ou Melle HELLE (764 / 85488) WAGNER Carlo (1460 / 85488)

Ont voté pour:

Tous les autres copropriétaires présents et représentés

Se sont opposés à la décision:

Néant

N'ont pas pris part au vote:

Néant

75
pl

Résolution N° 6 : DESIGNATION DU SYNDIC (EUROSYNDIC)

L'assemblée générale des copropriétaires de la résidence PORT SAINT ANGE réunie au Barcarès le 28 juillet 2017,

- Décide de renouveler le mandat de la SARL SRTI EUROSINDIC en qualité de syndic professionnel de la résidence Port Saint Ange
- Prend note que la durée du mandat est de 3 ans et prendra effet à la date du 1er Octobre 2017 pour se terminer le 30 Septembre 2020
- Prend note que le montant des honoraires pour le forfait de base est de 14.307,00 EUR HT (soit 17.168,40 EUR TTC)

La mission, les honoraires et les conditions générales d'intervention du syndic sont ceux figurant au projet de contrat joint aux convocations.

L'assemblée générale désigne le président de séance pour signer le contrat de syndic au nom du syndicat.

La résolution n°6 n'a pas obtenu le quorum. Les copropriétaires présents décident à l'unanimité un nouveau vote à l'article 24.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	67	81	148
Tantièmes	42971	42517	85488

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	61	6	0
Tantièmes	39293	3678	0

la résolution est SANS DECISION POSSIBLE

Ont voté contre :

BRONITZKY ou Melle HELLE (764 / 85488) CHAFFORT Gérard (530 / 85488) CHENET 602 (SCI) (821 / 85488) JOFFE Michèle (532 / 85488) DUPONT Louis (616 / 85488) POUGEUX Solange (415 / 85488)

Ont voté pour:

Tous les autres copropriétaires présents et représentés

Se sont abstenus :

Néant

Se sont opposés à la décision:

Néant

N'ont pas pris part au vote:

Néant

Résolution N° 6 : Résultat du vote à l'article 24

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	67	81	148
Tantièmes	42971	42517	85488

75
PC

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	61	6	0
Tantièmes	39293	3678	0

la résolution est ACCEPTEE

Les votes sont identiques à ceux émis à la majorité de l'article 25.

**Résolution N° 7 : DESIGNATION DU SYNDIC (SOCAGEST) -
OBLIGATION CONCURRENCE LOI ALUR**

L'assemblée générale des copropriétaires de la résidence PORT SAINT ANGE réunie au Barcarès le 28 juillet 2017,

- Vu l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965, modifiée par la loi ALUR du 24 mars 2014 et la loi MACRON du 6 août 2015 (mise en concurrence du syndic obligatoire)
- Désigne la SAS SOCAGEST en qualité de syndic professionnel de la résidence Port Saint Ange
- Prend note que la durée du mandat est de 1 (un) an et prendra effet à la date du 1 Octobre 2017 pour se terminer le 30 Septembre 2018
- Prend note que le montant des honoraires pour le forfait de base est de 15.416,67 EUR HT (soit 18.500,00 EUR TTC)

La mission, les honoraires et les conditions générales d'intervention du syndic sont ceux figurant au projet de contrat joint aux convocations.

L'assemblée générale désigne le président de séance pour signer le contrat de syndic au nom du syndicat.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	67	81	148
Tantièmes	42971	42517	85488

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	0	66	1
Tantièmes	0	41511	1460

la résolution est SANS DECISION POSSIBLE

Ont voté pour:

Néant

Se sont abstenus :

WAGNER Carlo (1460 / 85488)

Ont voté contre :

Tous les autres copropriétaires présents ou représentés

Se sont opposés à la décision:

Néant

N'ont pas pris part au vote:

Néant

DS
PC

Résolution N° 8 : PROCEDURE JUDICIAIRE RAVALEMENT DES FACADES

L'assemblée générale des copropriétaires de la résidence PORT SAINT ANGE réunie au Barcarès le 28 juillet 2017,

- Prenant acte de la note d'information rédigée par le syndic et annexée à la convocation
- Après avoir entendu l'avis de Maître Frédérique PASCOT, avocate de la copropriété, présente lors de la réunion
- Décide de provisionner la somme de 48.000,00 EUR pour permettre la poursuite des investigations et des opérations d'expertise
- Décide que cette somme sera financée de la façon suivante :
- 6.187,22 EUR provenant du solde de l'excédent du budget travaux "REFECTION BASSIN PISCINE"
- 20.000,00 EUR provenant du compte "Avance pour travaux"
- 21.812,78 EUR en 2 appels de fonds aux dates suivantes : 1er Septembre et 1er Décembre 2017

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	67	81	148
Tantièmes	42971	42517	85488

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	66	0	1
Tantièmes	42207	0	764

la résolution est **ACCEPTEE**

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

BRONITZKY ou Melle HELLE (764 / 85488)

Ont voté pour:

Tous les autres copropriétaires présents et représentés

Se sont opposés à la décision:

Néant

N'ont pas pris part au vote:

Néant

Résolution N° 9 : REALISATION DU DTG (DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL) FACULTATIF

L'assemblée générale des copropriétaires de la résidence PORT SAINT ANGE réunie au Barcarès le 28 juillet 2017,

- Vu les articles L731-1 à L731-5 du Code de la construction et de l'habitation
- Vu l'article 58 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (Loi ALUR)
- Vu le décret n°2016-1965 du 28 décembre 2016 relatif aux modalités de réalisation du diagnostic technique global des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation

Adhérent FNAIM - Sociétaire n°27209A - Carte professionnelle Transaction, Gestion, Syndic n°CPI 6601 2016 000 008 805 délivrée par la CCI Perpignan Pyrénées Orientales - Sté REGIONALE DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES, SARL au capital de 10.640€ - Caisse de garantie: GALIAN - 89 rue de La Boétie 75008 PARIS
Siège: Rés. Le Méditerranée, 11 Boulevard du Port, 66420 LE BARCARES - Siret 328 947 429 000 44

Adresse courrier: Nouvelles Agences / EuroSyndic - BP36 - 66422 LE BARCARES CEDEX

Tél: 04.68.86.12.24 - contact@nouvelles-agences.fr

ns
pc

Décide:

- De faire procéder à la réalisation du Diagnostic Technique Global (DTG) de l'immeuble
- Mandate à cet effet la société SOCOTEC selon devis d'un montant de 6000,00 EUR TTC joint à la présente convocation

NOTE: La réalisation du DTG n'est obligatoire que pour les immeubles de plus de 10 ans et qui font l'objet d'une mise en copropriété (création de la copropriété), ou qui font l'objet d'une procédure pour insalubrité et pour lesquelles l'administration demande au syndic de le lui produire.

La loi prévoit malgré tout l'obligation pour toutes les copropriétés de mettre au vote de l'assemblée générale la réalisation d'un DTG, sans obligation de le voter.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	67	81	148
Tantièmes	42971	42517	85488

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	0	66	1
Tantièmes	0	42333	638

la résolution est REFUSEE

Ont voté pour:

Néant

Se sont abstenus :

DUQUET BURAN Blandine (638 / 85488)

Ont voté contre :

Tous les autres copropriétaires présents et représentés

Se sont opposés à la décision:

Néant

N'ont pas pris part au vote:

Néant

Résolution N° 10 : TRAVAUX ASCENSEUR BAT. G9

L'assemblée générale des copropriétaires de la résidence PORT SAINT ANGE réunie au Barcarès le 28 juillet 2017,

- Prenant acte de l'information suivante communiquée par le syndic :

La porte cabine de l'ascenseur du bâtiment G9 présente une fissure importante au niveau du pivot supérieur, ce qui occasionne des dysfonctionnements à la montée (sans danger pour la sécurité des usagers). Ce type de porte n'est plus fabriqué, et il n'existe pas de pièces détachées. L'ascensoriste propose le remplacement complet de la porte cabine par une porte neuve. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la réparation de la porte d'origine (datant de 1973) n'est pas envisageable. A la réception du devis de la société OTIS, actuellement en charge de l'entretien de l'ascenseur du bâtiment G9, nous avons demandé un devis comparatif à la société THYSSENKRUPP. Les deux devis sont annexés à la présente convocation.

Décide :

- De faire remplacer la porte cabine de l'ascenseur du bâtiment G9
- De choisir le devis de la société OTIS, renégocié entre l'envoi des convocations et la tenue de l'assemblée générale, d'un montant de 4.100,00 EUR HT (soit 4.510,00 EUR TTC)
- Que ces travaux seront réalisés au plus tôt et financés en 1 appel de fonds à la date suivante : 1er Décembre 2017

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	13	16	29
Tantièmes	4710	5290	10000

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	13	0	0
Tantièmes	4710	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté pour:

AGNEAUX Jean Pierre (370 / 10000) BRUYANT-LANGER Stephen (997 / 10000) CHAFFORT Gérard (217 / 10000) GALVES Vincent (169 / 10000) GERON Marie France (621 / 10000) GUY Roger (206 / 10000) LATROYES Pascal (232 / 10000) POUGEUX Solange (257 / 10000) PROST Monique (206 / 10000) TAMBOURIN Rachel (327 / 10000) TORTORINI Michèle (153 / 10000) UNAN Alain (232 / 10000) WAGNER Carlo (723 / 10000)

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

Se sont opposés à la décision:

Néant

N'ont pas pris part au vote:

Néant

Résolution N° 11 : TRAVAUX ASCENSEUR BAT. G14

L'assemblée générale des copropriétaires de la résidence PORT SAINT ANGE réunie au Barcarès le 28 juillet 2017,

- Prenant acte de l'information suivante communiquée par le syndic :

L'ascenseur du bâtiment G14 est tombé en panne plusieurs fois de façon aléatoire en 2016 et 2017. L'ascensoriste en charge de l'entretien (OTIS) avait proposé en 2016 de réaliser des travaux de réparation pour un montant de 3.089,38 EUR TTC.

Ces travaux ont été soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 2 août 2016 et provisionnés en 2 appels de fonds. Les travaux n'ont finalement pas été réalisés car l'ascensoriste a pu faire re-fonctionner l'appareil normalement après plusieurs interventions techniques non facturées.

Cependant, de nouveaux problèmes sont apparus durant l'hiver 2016/2017 et le diagnostic technique révèle que des travaux importants de rénovation électrique sont à réaliser pour supprimer toutes les pannes et éviter l'apparition de nouveaux problèmes.

L'intervention comprendrait la réalisation des travaux déjà prévus en 2016 ainsi que le remplacement d'éléments supplémentaires.

DS
PC

A la réception du devis de la société OTIS, actuellement en charge de l'entretien de l'ascenseur du bâtiment G14, nous avons demandé un devis comparatif à la société THYSSENKRUPP. Les deux devis sont annexés à la présente convocation.

Dans tous les cas, la somme de 3.089,38 EUR déjà provisionnée en 2016 serait à déduire du montant des appels de fonds.

- Décide de faire réaliser les travaux nécessaires sur la partie électrique de l'ascenseur du bâtiment G14

- Choisit le devis de la société OTIS, renégocié entre l'envoi des convocations et la tenue de l'assemblée générale, d'un montant de 11.000,00 EUR HT (soit 12.100,00 EUR TTC)

- Prend note que le total restant dû serait de 9.010,62 EUR TTC déduction faite de la provision initiale de 3.089,38 EUR

- Décide que ces travaux seront réalisés au plus tôt et financés en 2 appels de fonds aux dates suivantes : 1er Septembre et 1er Décembre 2017

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	11	14	25
Tantièmes	440	560	1000

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	11	0	0
Tantièmes	440	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté pour:

BROSSET Thierry (50 / 1000) COURTHALIAIC René (35 / 1000) ENGEL Brigitte (45 / 1000)
JOFFE Michèle (45 / 1000) LABY Régine (40 / 1000) LEBEL Christophe (40 / 1000)
LEFEBVRE DISNEUR Denise (35 / 1000) MALESCOT Georges (40 / 1000) MARTY Bernard
(35 / 1000) MERRA VANOLI Nicole (35 / 1000) SALVAT Jean Jacques (40 / 1000)

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

Se sont opposés à la décision:

Néant

N'ont pas pris part au vote:

Néant

**Résolution N° 12 : DEMANDE PARTICULIERE / APPARTEMENT n°34
bât. G9**

L'assemblée générale des copropriétaires de la résidence PORT SAINT ANGE réunie au Barcarès le 28 juillet 2017,

- Vu la demande de Mr. PROST Thierry, propriétaire de l'appartement n°34 Bât. G9, jointe à la présente convocation (avancement baie vitrée, pose volet roulant, rehaussement plancher et garde-corps)

- Constatant que le projet est conforme à la destination de l'immeuble

Adhérent FNAIM - Sociétaire n°27209A - Carte professionnelle Transaction, Gestion, Syndic n°CPI 6601 2016
000 008 805 délivrée par la CCI Perpignan Pyrénées Orientales - Sté REGIONALE DE TRANSACTIONS
IMMOBILIERES, SARL au capital de 10.640€ - Caisse de garantie: GALIAN - 89 rue de La Boétie 75008 PARIS
Siège: Rés. Le Méditerranée, 11 Boulevard du Port, 66420 LE BARCARES - Siret 328 947 429 000 44

Adresse courrier: Nouvelles Agences / EuroSyndic - BP36 - 66422 LE BARCARES CEDEX

Tél: 04.68.86.12.24 - contact@nouvelles-agences.fr

DS
PC

Décide d'autoriser ces travaux au sens de l'article 25-b de la loi du 10/07/1965 et de l'article 10 du décret du 17/03/1967 sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Les travaux doivent se conformer à la réglementation en vigueur
- Les travaux doivent être couverts par une assurance dommages-ouvrage (si nécessaire et/ou obligatoire)
- Les travaux doivent être autorisés par l'administration compétente après déclaration de travaux (le cas échéant)
- Les travaux doivent être autorisés par le syndic qui pourra contrôler l'obtention des autorisations administratives
- Les travaux doivent être réalisés aux frais exclusifs des demandeurs et sous leur responsabilité
- Les demandeurs devront respecter le délai de recours des tiers, en ce compris les copropriétaires individuels

Le copropriétaire restera seul responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux. En cas de vente du lot concerné, le copropriétaire bénéficiaire de l'autorisation s'engage à en informer l'acquéreur.
Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

La résolution n°12 n'a pas obtenu le quorum. Les copropriétaires présents décident à l'unanimité un nouveau vote à l'article 24.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	67	81	148
Tantièmes	42971	42517	85488

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	65	2	0
Tantièmes	41673	1298	0

la résolution est SANS DECISION POSSIBLE

Ont voté contre :

RADAELLI Béatrice (385 / 85488) SEGUIN Olivier (913 / 85488)

Ont voté pour :

Tous les autres copropriétaires présents et représentés

Se sont abstenus :

Néant

Se sont opposés à la décision:

Néant

N'ont pas pris part au vote:

Néant

Résolution N° 12 : Résultat du vote à l'article 24

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	67	81	148
Tantièmes	42971	42517	85488

Adhérent FNAIM - Sociétaire n°27209A - Carte professionnelle Transaction, Gestion, Syndic n°CPI 6601 2016 000 008 805 délivrée par la CCI Perpignan Pyrénées Orientales - Sté REGIONALE DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES, SARL au capital de 10.640€ - Caisse de garantie: GALIAN - 89 rue de La Boétie 75008 PARIS
Siège: Rés. Le Méditerranée, 11 Boulevard du Port, 66420 LE BARCARES - Siret 328 947 429 000 44

Adresse courrier: Nouvelles Agences / EuroSyndic - BP36 - 66422 LE BARCARES CEDEX

Tél: 04.68.86.12.24 - contact@nouvelles-agences.fr

DS
PL

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	65	2	0
Tantièmes	41673	1298	0

la résolution est ACCEPTEE

Les votes sont identiques à ceux émis à la majorité de l'article 25.

**Résolution N° 13 : DEMANDE PARTICULIERE / APPARTEMENT n°17
bât. G9**

L'assemblée générale des copropriétaires de la résidence PORT SAINT ANGE réunie au Barcarès le 28 juillet 2017,

- Vu la demande de Mr. Vincent GALVES, propriétaire de l'appartement n°17 Bât. G9, jointe à la présente convocation (baie vitrée, garde-corps, volet roulant)

- Constatant que le projet est conforme à la destination de l'immeuble

Décide d'autoriser ces travaux au sens de l'article 25-b de la loi du 10/07/1965 et de l'article 10 du décret du 17/03/1967 sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Les travaux doivent se conformer à la réglementation en vigueur
- Les travaux doivent être couverts par une assurance dommages-ouvrage (si nécessaire et/ou obligatoire)
- Les travaux doivent être autorisés par l'administration compétente après déclaration de travaux (le cas échéant)
- Les travaux doivent être autorisés par le syndic qui pourra contrôler l'obtention des autorisations administratives
- Les travaux doivent être réalisés aux frais exclusifs des demandeurs et sous leur responsabilité
- Les demandeurs devront respecter le délai de recours des tiers, en ce compris les copropriétaires individuels

Le copropriétaire restera seul responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux. En cas de vente du lot concerné, le copropriétaire bénéficiaire de l'autorisation s'engage à en informer l'acquéreur.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

La résolution n°13 n'a pas obtenu le quorum. Les copropriétaires présents décident à l'unanimité un nouveau vote à l'article 24.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	67	81	148
Tantièmes	42971	42517	85488

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	65	2	0
Tantièmes	41673	1298	0

25
pl

la résolution est SANS DECISION POSSIBLE

Ont voté contre :

RADAELLI Béatrice (385 / 85488) SEGUIN Olivier (913 / 85488)

Ont voté pour :

Tous les autres copropriétaires présents et représentés

Se sont abstenus :

Néant

Se sont opposés à la décision:

Néant

N'ont pas pris part au vote:

Néant

Résolution N° 13 : Résultat du vote à l'article 24

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	67	81	148
Tantièmes	42971	42517	85488

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	65	2	0
Tantièmes	41673	1298	0

la résolution est ACCEPTEE

Les votes sont identiques à ceux émis à la majorité de l'article 25.

Résolution N° 14 : DEMANDE PARTICULIERE / APPARTEMENT n°27 bât. G9

L'assemblée générale des copropriétaires de la résidence PORT SAINT ANGE réunie au Barcarès le 28 juillet 2017,

- Vu la demande de Mr. QUINTANA Hervé, propriétaire de l'appartement n°27 Bât. G9, jointe à la présente convocation (baie vitrée, volets roulants, garde corps)

- Constatant que le projet est conforme à la destination de l'immeuble

Décide d'autoriser ces travaux au sens de l'article 25-b de la loi du 10/07/1965 et de l'article 10 du décret du 17/03/1967 sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Les travaux doivent se conformer à la réglementation en vigueur
- Les travaux doivent être couverts par une assurance dommages-ouvrage (si nécessaire et/ou obligatoire)
- Les travaux doivent être autorisés par l'administration compétente après déclaration de travaux (le cas échéant)
- Les travaux doivent être autorisés par le syndic qui pourra contrôler l'obtention des autorisations administratives
- Les travaux doivent être réalisés aux frais exclusifs des demandeurs et sous leur responsabilité
- Les demandeurs devront respecter le délai de recours des tiers, en ce compris les copropriétaires individuels

Adhérent FNAIM - Sociétaire n°27209A - Carte professionnelle Transaction, Gestion, Syndic n°CPI 6601 2016
000 008 805 délivrée par la CCI Perpignan Pyrénées Orientales - Sté REGIONALE DE TRANSACTIONS
IMMOBILIERES, SARL au capital de 10.640€ - Caisse de garantie: GALIAN - 89 rue de La Boétie 75008 PARIS
Siège: Rés. Le Méditerranée, 11 Boulevard du Port, 66420 LE BARCARES - Siret 328 947 429 000 44

Adresse courrier: Nouvelles Agences / EuroSyndic - BP36 - 66422 LE BARCARES CEDEX

Tél: 04.68.86.12.24 - contact@nouvelles-agences.fr

ns
pc

Le copropriétaire restera seul responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux. En cas de vente du lot concerné, le copropriétaire bénéficiaire de l'autorisation s'engage à en informer l'acquéreur.
Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

La résolution n°14 n'a pas obtenu le quorum. Les copropriétaires présents décident à l'unanimité un nouveau vote à l'article 24.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	67	81	148
Tantièmes	42971	42517	85488

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	65	2	0
Tantièmes	41673	1298	0

la résolution est SANS DECISION POSSIBLE

Ont voté contre :

RADAELLI Béatrice (385 / 85488) SEGUIN Olivier (913 / 85488)

Ont voté pour :

Tous les autres copropriétaires présents et représentés

Se sont abstenus :

Néant

Se sont opposés à la décision:

Néant

N'ont pas pris part au vote:

Néant

Résolution N° 14 : Résultat du vote à l'article 24

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	67	81	148
Tantièmes	42971	42517	85488

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	65	2	0
Tantièmes	41673	1298	0

la résolution est ACCEPTEE

Les votes sont identiques à ceux émis à la majorité de l'article 25.

DS
PC

Résolution N° 15 : DEMANDE PARTICULIERE / APPARTEMENT n°149 bât. G14

L'assemblée générale des copropriétaires de la résidence PORT SAINT ANGE réunie au Barcarès le 28 juillet 2017,

- Vu la demande de Mme Brigitte ENGEL, propriétaire de l'appartement n°149 Bât. G14, jointe à la présente convocation (rehaussement plancher, garde-corps)

- Constatant que le projet est conforme à la destination de l'immeuble

Décide d'autoriser ces travaux au sens de l'article 25-b de la loi du 10/07/1965 et de l'article 10 du décret du 17/03/1967 sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Les travaux doivent se conformer à la réglementation en vigueur
- Les travaux doivent être couverts par une assurance dommages-ouvrage (si nécessaire et/ou obligatoire)
- Les travaux doivent être autorisés par l'administration compétente après déclaration de travaux (le cas échéant)
- Les travaux doivent être autorisés par le syndic qui pourra contrôler l'obtention des autorisations administratives
- Les travaux doivent être réalisés aux frais exclusifs des demandeurs et sous leur responsabilité
- Les demandeurs devront respecter le délai de recours des tiers, en ce compris les copropriétaires individuels

Le copropriétaire restera seul responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux. En cas de vente du lot concerné, le copropriétaire bénéficiaire de l'autorisation s'engage à en informer l'acquéreur.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

La résolution n°15 n'a pas obtenu le quorum. Les copropriétaires présents décident à l'unanimité un nouveau vote à l'article 24.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	67	81	148
Tantièmes	42971	42517	85488

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	64	3	0
Tantièmes	41172	1799	0

la résolution est SANS DECISION POSSIBLE

Ont voté contre :

LEBEL Christophe (501 / 85488) RADAELLI Béatrice (385 / 85488) SEGUIN Olivier (913 / 85488)

Ont voté pour:

Tous les autres copropriétaires présents et représentés

Se sont abstenus :

Néant

Se sont opposés à la décision:

Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Adhérent FNAIM - Sociétaire n°27209A - Carte professionnelle Transaction, Gestion, Syndic n°CPI 6601 2016 000 008 805 délivrée par la CCI Perpignan Pyrénées Orientales - Sté REGIONALE DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES, SARL au capital de 10.640€ - Caisse de garantie: GALIAN - 89 rue de La Boétie 75008 PARIS
Siège: Rés. Le Méditerranée, 11 Boulevard du Port, 66420 LE BARCARES - Siret 328 947 429 000 44

Adresse courrier: Nouvelles Agences / EuroSyndic - BP36 - 66422 LE BARCARES CEDEX

Tél: 04.68.86.12.24 - contact@nouvelles-agences.fr

DS
PC

Résolution N° 15 : Résultat du vote à l'article 24

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	67	81	148
Tantièmes	42971	42517	85488

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	64	3	0
Tantièmes	41172	1799	0

la résolution est **ACCEPTEE**

Les votes sont identiques à ceux émis à la majorité de l'article 25.

Résolution N° 16 : DEMANDE PARTICULIERE / ECLAIRAGE EXTERIEUR

L'assemblée générale des copropriétaires de la résidence PORT SAINT ANGE réunie au Barcarès le 28 juillet 2017,

- Vu la demande de Mme Brigitte ENGEL, propriétaire de l'appartement n°149 Bât. G14, jointe à la présente convocation et relative aux spots d'éclairage en toiture

- Décide :

De désactiver les 3 spots en toiture des bâtiments G14 et G15

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	61	87	148
Tantièmes	38284	47204	85488

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	14	47	0
Tantièmes	7669	30615	0

la résolution est **SANS DECISION POSSIBLE**

Ont voté pour:

BERNARD Yanick (595 / 85488) BIBAUT René (570 / 85488) BRONITZKY ou Melle HELLE (764 / 85488) CHAFFORT Gérard (530 / 85488) CHENET 602 (SCI) (821 / 85488) DUPONT Louis (616 / 85488) DUQUET BURAN Blandine (638 / 85488) ENGEL Brigitte (493 / 85488) JOFFE Michèle (532 / 85488) LATROYES Pascal (400 / 85488) MALESCOT Georges (515 / 85488) POUGEUX Solange (415 / 85488) PROST Monique (395 / 85488) TORTORINI Michèle (385 / 85488)

Ont voté contre :

Tous les autres copropriétaires présents et représentés

Se sont abstenus :

Néant

Se sont opposés à la décision:

Néant

N'ont pas pris part au vote:

Néant

Adhérent FNAIM - Sociétaire n°27209A - Carte professionnelle Transaction, Gestion, Syndic n°CPI 6601 2016 000 008 805 délivrée par la CCI Perpignan Pyrénées Orientales - Sté REGIONALE DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES, SARL au capital de 10.640€ - Caisse de garantie: GALIAN - 89 rue de La Boétie 75008 PARIS
Siège: Rés. Le Méditerranée, 11 Boulevard du Port, 66420 LE BARCARES - Siret 328 947 429 000 44

Adresse courrier: **Nouvelles Agences / EuroSyndic - BP36 - 66422 LE BARCARES CEDEX**

Tél: 04.68.86.12.24 - contact@nouvelles-agences.fr

DS
PC

Résolution N° 17 : RACCORDEMENTS CONDUITS D'AERATION (SANS VOTE)

L'assemblée générale des copropriétaires de la résidence PORT SAINT ANGE réunie au Barcarès le 28 juillet 2017,

- Prend acte du rappel fait par le syndic:

Il est strictement interdit de raccorder des équipements privatifs sur les conduits d'aération collectifs des appartements, notamment les hottes aspirantes de cuisine ou tout autre appareil d'extraction.

Un tel branchement perturbe l'évacuation collective de l'air vicié et occasionne de fortes nuisances dans les appartements voisins (mauvaises odeurs) et l'encrassement des conduits par les graisses peut être à l'origine d'un incendie.

En cas de sinistre (incendie, intoxication) ou de trouble du voisinage (odeurs) votre responsabilité pourra être recherchée.

Si vous avez des doutes sur la conformité de votre installation, contactez immédiatement l'agence EUROSINDIC qui vous mettra en relation avec l'entreprise chargée du contrôle et de l'entretien du réseau de ventilation de l'immeuble.

Résolution N° 18 : CHOIX DE LA DATE DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE

L'assemblée générale des copropriétaires de la résidence PORT SAINT ANGE réunie au Barcarès le 28 juillet 2017, décide que la prochaine assemblée générale ordinaire aura lieu le vendredi 3 août à 9h00.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	88	148
Tantièmes	37773	47715	85488

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	37773	0	0

la résolution est **ACCEPTEE A L'UNANIMITE**

Résolution N° 19 : ELECTION D'UN CONSEILLER SYNDICAL (1/5)

L'assemblée générale des copropriétaires de la résidence PORT SAINT ANGE réunie au Barcarès le 28 juillet 2017, désigne Mme SPEITEL Marlène, qui accepte, en qualité de conseiller syndical pour une durée de 3 ans.

La résolution n°19 n'a pas obtenu le quorum. Les copropriétaires présents décident à l'unanimité un nouveau vote à l'article 24.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	88	148
Tantièmes	37773	47715	85488

ns
pl

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	52	2	6
Tantièmes	32351	1351	4071

la résolution est SANS DECISION POSSIBLE

Ont voté pour:

Tous les autres copropriétaires présents et représentés

Ont voté contre :

CHAFFORT Gérard (530 / 85488) CHENET 602 (SCI) (821 / 85488)

Se sont abstenus :

BRONITZKY ou Melle HELLE (764 / 85488) MALESCOT Georges (515 / 85488) RADAELLI Béatrice (385 / 85488) SEGUIN Olivier (913 / 85488) TESSEYRE Suzanne (602 / 85488) TOUPET Jacques (892 / 85488)

Se sont opposés à la décision:

Néant

N'ont pas pris part au vote:

Néant

Résolution N° 19 : Résultat du vote à l'article 24**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	88	148
Tantièmes	37773	47715	85488

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	52	2	6
Tantièmes	32351	1351	4071

la résolution est ACCEPTEE

Les votes sont identiques à ceux émis à la majorité de l'article 25.

Résolution N° 20 : ELECTION D'UN CONSEILLER SYNDICAL (2/5)

L'assemblée générale des copropriétaires de la résidence PORT SAINT ANGE réunie au Barcarès le 28 juillet 2017, désigne Mme ENGEL Brigitte, qui accepte, en qualité de conseiller syndical pour une durée de 3 ans.

La résolution n°20 n'a pas obtenu le quorum. Les copropriétaires présents décident à l'unanimité un nouveau vote à l'article 24.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	88	148
Tantièmes	37773	47715	85488

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	37773	0	0

Adhérent FNAIM - Sociétaire n°27209A - Carte professionnelle Transaction, Gestion, Syndic n°CPI 6601 2016 000 008 805 délivrée par la CCI Perpignan Pyrénées Orientales - Sté REGIONALE DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES, SARL au capital de 10.640€ - Caisse de garantie: GALIAN - 89 rue de La Boétie 75008 PARIS
Siège: Rés. Le Méditerranée, 11 Boulevard du Port, 66420 LE BARCARES - Siret 328 947 429 000 44

Adresse courrier: Nouvelles Agences / EuroSyndic - BP36 - 66422 LE BARCARES CEDEX

Tél: 04.68.86.12.24 - contact@nouvelles-agences.fr

DS
PC

la résolution est SANS DECISION POSSIBLE

Ont voté pour:

Tous les copropriétaires présents et représentés

Résolution N° 20 : Résultat du vote à l'article 24

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	88	148
Tantièmes	37773	47715	85488

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	37773	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Résolution N° 21 : ELECTION D'UN CONSEILLER SYNDICAL (3/5)

L'assemblée générale des copropriétaires de la résidence PORT SAINT ANGE réunie au Barcarès le 28 juillet 2017, désigne Mr. AGNEAUX Jean-Pierre, qui accepte, en qualité de conseiller syndical pour une durée de 3 ans.

La résolution n°21 n'a pas obtenu le quorum. Les copropriétaires présents décident à l'unanimité un nouveau vote à l'article 24.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	88	148
Tantièmes	37773	47715	85488

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	37773	0	0

la résolution est SANS DECISION POSSIBLE

Ont voté pour:

Tous les copropriétaires présents et représentés

Résolution N° 21 : Résultat du vote à l'article 24

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	88	148
Tantièmes	37773	47715	85488

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	37773	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Adhérent FNAIM - Sociétaire n°27209A - Carte professionnelle Transaction, Gestion, Syndic n°CPI 6601 2016
000 008 805 délivrée par la CCI Perpignan Pyrénées Orientales - Sté REGIONALE DE TRANSACTIONS
IMMOBILIERES, SARL au capital de 10.640€ - Caisse de garantie: GALIAN - 89 rue de La Boétie 75008 PARIS
Siège: Rés. Le Méditerranée, 11 Boulevard du Port, 66420 LE BARCARES - Siret 328 947 429 000 44

Adresse courrier: Nouvelles Agences / EuroSyndic - BP36 - 66422 LE BARCARES CEDEX

Tél: 04.68.86.12.24 - contact@nouvelles-agences.fr

DS
PL

Résolution N° 22 : ELECTION D'UN CONSEILLER SYNDICAL (4/5)

L'assemblée générale des copropriétaires de la résidence PORT SAINT ANGE réunie au Barcarès le 28 juillet 2017, désigne Mr. DENIZEAU Jean-Marie, qui accepte, en qualité de conseiller syndical pour une durée de 3 ans.

La résolution n°22 n'a pas obtenu le quorum. Les copropriétaires présents décident à l'unanimité un nouveau vote à l'article 24.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	88	148
Tantièmes	37773	47715	85488

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	37773	0	0

la résolution est SANS DECISION POSSIBLE

Ont voté pour:

Tous les copropriétaires présents et représentés

Résolution N° 22 : Résultat du vote à l'article 24

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	88	148
Tantièmes	37773	47715	85488

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	37773	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Résolution N° 23 : ELECTION D'UN CONSEILLER SYNDICAL (5/5)

L'assemblée générale des copropriétaires de la résidence PORT SAINT ANGE réunie au Barcarès le 28 juillet 2017, désigne Mme DUQUET Blandine, qui accepte, en qualité de conseiller syndical pour une durée de 3 ans.

La résolution n°23 n'a pas obtenu le quorum. Les copropriétaires présents décident à l'unanimité un nouveau vote à l'article 24.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	88	148
Tantièmes	37773	47715	85488

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	37773	0	0

Adhérent FNAIM - Sociétaire n°27209A - Carte professionnelle Transaction, Gestion, Syndic n°CPI 6601 2016 000 008 805 délivrée par la CCI Perpignan Pyrénées Orientales - Sté REGIONALE DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES, SARL au capital de 10.640€ - Caisse de garantie: GALIAN - 89 rue de La Boétie 75008 PARIS
Siège: Rés. Le Méditerranée, 11 Boulevard du Port, 66420 LE BARCARES - Siret 328 947 429 000 44

Adresse courrier: Nouvelles Agences / EuroSyndic - BP36 - 66422 LE BARCARES CEDEX

Tél: 04.68.86.12.24 - contact@nouvelles-agences.fr

DS
PC

la résolution est **SANS DECISION POSSIBLE**

Ont voté pour:

Tous les copropriétaires présents et représentés

Résolution N° 23 : Résultat du vote à l'article 24

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	88	148
Tantièmes	37773	47715	85488

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	37773	0	0

la résolution est **ACCEPTEE A L'UNANIMITE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président déclare close la séance à :
12 heures 30 minutes.

COMMENTAIRES :

NEANT

LOI DU 10 JUILLET 1965 ARTICLE 42 ALINEA 2 MODIFIEE

«Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale».

LE PRESIDENT DE SEANCE :

Nom/prénom: **Madame SPEITEL Marlène**

Signature:



LE SECRETAIRE DE SEANCE :

Nom/prénom: **Monsieur CASTEL Pierre**

Signature:



EUROSYNDIC

Sarl SRTI au capital de 10.138€

Siren : 328 947 429

Bd du Port - Rés. Le Méditerranée

66420 Le Barcarès

Tél . 04 68 86 12 24

Email eurosyndic@orange.fr

Adhérent FNAIM - Sociétaire n°27209A - Carte professionnelle Transaction, Gestion, Syndic n°CPI 6601 2016
000 008 805 délivrée par la CCI Perpignan Pyrénées Orientales - Sté REGIONALE DE TRANSACTIONS
IMMOBILIERES, SARL au capital de 10.640€ - Caisse de garantie: GALIAN - 89 rue de La Boétie 75008 PARIS
Siège: Rés. Le Méditerranée, 11 Boulevard du Port, 66420 LE BARCARES - Siret 328 947 429 000 44

Adresse courrier: Nouvelles Agences / EuroSyndic - BP36 - 66422 LE BARCARES CEDEX

Tél: 04.68.86.12.24 - contact@nouvelles-agences.fr